



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 24520

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés budgétaires qui affectent le fonctionnement des centres de soins spécialisés pour toxicomanes. Les restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement laissent planer les plus grandes incertitudes quant à la possibilité pour les associations qui interviennent dans ce secteur sensible de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions. Alors que les besoins s'expriment avec de plus en plus de force tant en matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies qu'en ce qui concerne la prise en charge et l'hébergement des toxicomanes, il serait tout à fait dommageable que la poursuite des différentes actions engagées soit gravement remise en cause du fait de restrictions budgétaires. Cette situation appelle la mise en oeuvre de mesures urgentes et la définition d'une politique ambitieuse sur le long terme. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les budgets accordés aux centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) sont stables. Des mesures nouvelles ont été obtenues en 2001 pour financer l'application de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966. En 2003, le transfert du financement de l'État vers l'assurance maladie permet le versement par douzièmes des dotations prévues pour le fonctionnement des centres, calculées sur la base des budgets accordés en 2002. La circulaire du 4 mars 2003, concernant les budgets versés aux structures d'addictologie et aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, a permis de préciser les modalités de ce transfert. Pour 2004, des mesures nouvelles ont été demandées dans le cadre des négociations budgétaires afin de renforcer les programmes de soins pour que la méthadone soit mieux répartie sur le territoire. Les CSST devenant des structures médico-sociales, leurs demandes d'autorisation de fonctionner en tant que telles sont arrêtées par le préfet après avis des comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale. Ainsi, dans ce contexte, certaines observations ont pu être faites aux associations gestionnaires de CSST sur l'organisation de leurs centres. En revanche, le Gouvernement n'a pas l'intention de diminuer les moyens accordés aux structures ambulatoires ou avec hébergement qui accueillent les toxicomanes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24520

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6895

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9677